

gérer celles-ci et à empêcher que de petits problèmes ne prennent de l'ampleur. À cet égard, les règles et les procédures de l'ALE se sont révélées être des instruments d'une importance critique.

Dans les prochains mois, le commerce bilatéral des produits de l'acier devrait constituer un bon test de ces instruments. Nous fonctionnons dans un marché de l'acier intégré à l'échelle nord-américaine. Nous ne sommes pas la cause des problèmes sur le marché américain et nous ne devrions pas être visés par une enquête. Nous suivons cependant les mêmes règles et si l'industrie américaine amorce des mesures contre les producteurs canadiens, elle ne devrait pas se surprendre si ces derniers demandent une enquête sur les exportations américaines au Canada.

Le problème canado-américain le plus grave est celui du bois d'oeuvre résineux, problème qui sévit depuis plus d'une décennie. Des échanges valant des milliards de dollars sont en jeu. L'an dernier, nous en sommes venus à la conclusion qu'il n'était plus justifié de maintenir le Memorandum d'entente de 1986 que nous avons négocié avec les États-Unis afin d'éviter que ceux-ci n'appliquent des droits compensateurs. Les circonstances avaient changé et le temps était venu de rétablir des conditions normales de commerce dans ce secteur.

Les États-Unis ont choisi d'invoquer leur procédure compensatrice. De concert avec l'industrie et les provinces, nous combattons cette action avec tous les moyens à notre disposition en vertu de l'ALE et du GATT. La détermination finale de préjudice du Département du Commerce a beau avoir réduit le niveau de subventionnement à 6,51 p. 100, sa décision reste inacceptable. Nous en appelons de la décision auprès d'un groupe spécial de l'ALE. Si la Commission internationale du commerce conclut au préjudice plus tard ce mois-ci, nous en appellerons aussi de cette décision. Nous croyons au mérite de notre cause.

Nous combattons actuellement la décision du Service des Douanes américaines qui a statué que les voitures assemblées par Honda à Alliston, en Ontario, n'ont pas assez de teneur nord-américaine. Sur quoi la décision était-elle fondée? Sur le fait que les moteurs n'étaient pas nord-américains. Et où sont fabriqués ces moteurs? En Ohio. La décision est évidemment absurde et nous croyons que notre position finira par triompher. Le problème souligne cependant qu'il faut continuer à améliorer et à renforcer les règles et les procédures afin d'éviter qu'une telle situation ne se répète.

Au bout du compte, toutefois, il faut se demander si les problèmes que j'ai mentionnés, certes difficiles, seraient plus faciles à gérer sans l'ALE. La réponse est non. L'ALE n'est évidemment pas une panacée. Le seul fait de vous construire une bonne maison solide ne signifie pas que vous vous attendez à ce